

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 18 février 2014

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Robert CHIROL, Yvonne AUVRAY, Gilles DUFAUD, Gilles NOVAT, Odette CLAPERON, Jean-Louis MERANDAT, René BALANDREAUD (présent à partir de 20 h 10), Denis BAYLE, Elisabeth BUISSON, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Jean-Pierre GAY, Annie GUIGAL, Bernard MARCE, Jean-Marc POUZOL, Philippe TAULEGNE.

**Absents excusés:**

Stéphane REVOL

**Absents** : Christophe CHATAIGNER, Ludovic CORDIER,

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène Reynaud

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2013**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents

#### **1) Approbation du comptes de gestion 2013 : M14 Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1 à L 2343-2, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2013, a été réalisée par le Receveur en poste à Annonay, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation. Il tient à remercier M. Belloni et ses services pour le travail fourni dans les temps impartis.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame l'adjointe aux finances,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents**

- **Adopte** les comptes de gestion du Receveur pour l'année 2013, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.
- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

## 2) Approbation du compte administratif 2013 : M14 Commune

Monsieur le maire ayant quitté la salle, Marie-Hélène Reynaud prend la présidence de l'assemblée. Le compte administratif communal de l'exercice 2013 ayant été remis aux membres de l'assemblée, madame Reynaud précise que la présentation du document est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, il témoigne de la santé financière de la commune.

Il est en tous points, conforme au compte de gestion de monsieur le trésorier adopté précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constata** les identités de valeurs avec le compte de gestion du trésorier

## 3) Affectation du résultat 2013

Marie-Hélène REYNAUD informe qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 du budget principal.

Cet excédent constaté au compte administratif 2013 s'élève à 1 225 694,02 €

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 041 424,72 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 184 269,30 € .

Le compte administratif pouvant se résumer sous la forme du tableau suivant :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		230 000,00	130 511,54			
Opérations de l'exercice	1 711 348,69	2 707 042,71	2 504 331,58	1 906 609,41 €		
Totaux	1 711 348,69	2 937 042,71	2 634 843,12	1 906 609,41		
Résultat de clôture		1 225 694,02	728 233,71			
Besoin de financement			728 233,72			
Excédent de financement						
Restes à réaliser			541 000,00	227 809,00		
Besoin de financement			313 191,00			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			1 041 424,72			
Excédent total de financement						
2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			1 041 424,72		au compte 1068 investissement	
			184 269,30		au compte 002 Excédent de fonctionnemet reporté	

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité

- Constata les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Monsieur René Balandraud arrive à 20 h 10**

#### **4) Vote du budget primitif 2014 (M14 Commune)**

Marie-Hélène Reynaud présente le budget primitif 2014 de façon détaillée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Après les avis favorables de la commission des finances du 10 février 2014 et de l'intercommissions du 17 février 2014,

Monsieur le Maire tient à préciser qu'à ce jour la commune de Davézieux bénéficie d'une belle capacité d'autofinancement, mais il faut être conscient que cela risque de diminuer compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement incompressibles comme par exemple les fluides, les salaires et une tendance au gel voire à la diminution des dotations de l'Etat

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Adopte le budget primitif M14 Commune de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	2 760 419,72 €	<b>2 760 419,72 €</b>
FONCTIONNEMENT	2 807 529,30 €	<b>2 807 529,30 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 567 949,02 €</b>	<b>5 567 949,02 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

#### **5) Subventions annuelles 2014 :**

Marie-Hélène Reynaud ayant quitté la séance, elle ne prend pas part ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de voter le plus tôt possible les subventions afin de faciliter la trésorerie des associations. Toutes celles ayant reçu des subventions communales en 2013 devaient fournir pour le 10 janvier 2014 un compte rendu d'activité et financier. Sur proposition de la commission des finances en date du 10 février 2014, et après validation par l'intercommissions du 17 février 2014, monsieur le Maire propose pour l'année 2014, d'attribuer aux associations ayant communiqué leurs résultats, les montants de subventions suivants :

FNACA	260,00
Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs	2 000,00
Amicale Laïque	300,00
Sapeurs-Pompiers	1 400,00
La joie de Vivre	750,00
Cercle des Collectionneurs	725,00
L'éducation routière du Haut Vivarais (0,30 €/habitant)	Proport. Pop.

FNATH	190,00
Vie libre	230,00
Chœur Fidèle	465,00
Amis du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier	1 655,00
Les Montgolfières d'Annonay	1 000,00
Vivre mieux	230,00
Amiposte	300,00
Familles Rurales	1 150,00
Yoga détente	800,00
Les Fées du Patch	400,00
ACCA	200,00
Association du personnel communal	1 100,00 €
Si belles mélodies	200 ,00 €
Bleu de toi (Exceptionnelle)	300,00 €
Association Culturelle et Paroissiale (orgue église) (Exceptionnelle)	1 500,00 €
Chœur Fidèle (Exceptionnelle)	300,00 €

En ce qui concerne les subventions exceptionnelles, il est précisé que :

- Bleu de Toi organise une exposition tous les deux ans avec entrées gratuites,
- Chœur Fidèle a prévu pour ses 15 ans, des manifestations exceptionnelles dont bénéficieront les habitants de Davézieux.
- L'association Culturelle et Paroissiale va participer à des travaux sur l'orgue de l'église Ste Marguerite. Il est précisé que cet instrument n'a pas qu'une fonction culturelle mais qu'il est utilisé dans le cadre de concerts ouverts à tout public.

Pour les associations sportives, une enveloppe de 18 000 € est prévue, elle sera répartie au cours d'une seconde série d'attributions.

Concernant la subvention à la Croix Rouge, cette dernière a été prise en charge par le budget du CCAS compte tenu du but caritatif de cette association. A noter que le CCAS verse une subvention à Collectif 31, aux Restos du Cœur, au Secours Populaire et au Secours Catholique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **Décide d'attribuer**, à chaque association ayant fourni ses comptes, les subventions annuelles de fonctionnement 2014 ci-dessus énumérées.

## 6) Vacations funéraires

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que certaines opérations funéraires requièrent la présence obligatoire du maire ou d'un agent de police municipale. Il s'agit :

- des opérations de fermeture de cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et, dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation,
- des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a prévu l'encadrement des vacations funéraires, dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est désormais compris entre 20 et 25 €. Il est à noter qu'il est impossible d'instaurer la gratuité de la vacation (circulaire du 14-12-2009)

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 22 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

- **Décident** de fixer le tarif des vacations funéraire à 22 € par vacation.

## **7) Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la CCBA, dans le cadre de l'implantation d'îlots de propreté**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place des îlots de propreté pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif, il convient de passer avec la communauté d'agglomération, en charge de la compétence, une convention d'occupation du domaine public.

Ces îlots propreté ont été installés sur le domaine public communal à savoir :

- Rue des Accacias, Rue de la Lombardière, Rue Christophe Colomb (côté rue Jules Ferry), Rue de Gratignol, - Parking des Colombes, Rue des Patureaux, Rue René Clair, Alumnat, Place du 19 mars, Rue de la Justice, Rue du Général Vincent, Rue des Vignes, et Parking Montgolfier.

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, une convention, d'une durée de 15 ans à compter de la date de signature, doit être établie entre la Commune et la communauté d'agglomération. Ce document définit les conditions et obligations de chacune des parties.

Entre autres :

Les travaux d'installation et d'entretien des conteneurs sont à la charge de la Communauté d'Agglomération,

L'entretien des lieux et l'enlèvement de tout déchet déposé alentours de ces conteneurs sera du ressort de la commune de Davézieux. Cependant, il est précisé que le marché liant la communauté d'agglomération et la COVED (société en charge du ramassage des ordures) prévoit que : « *lorsque des déchets sont déposés par les usagers à côté des conteneurs et que le contenu est conforme aux déchets à collecter (...), alors ces déchets sont vidés dans le conteneur (...)* » (article 6.2.2.d du CCTP).

Par contre les déchets considérés comme non conformes à la collecte des ordures ménagères résiduelles à savoir les encombrants (dont la gestion reste à la charge des communes) et les sacs poubelles supérieurs à 60 litres, seront gérés par la commune .

En effet, le camion grue ne permet pas au personnel collecteur de transférer dans la benne de leur camion-grue, en dépôt direct ces encombrants ou sacs de plus de 60 litres, leur sécurité n'étant alors pas assurée.

Il ne sera pas appliqué de redevance pour l'installation de ces conteneurs.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **Autorise** l'occupation de ces différentes parcelles par la COCOBA pour la mise en place des îlots propreté.
- **Accepte** la convention à intervenir entre la COCOBA et la Commune pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature comme définie ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la COCOBA, dans le cadre de l'implantation d'îlots propreté

## **8) Mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention avec monsieur le Préfet de l'Ardèche pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

Le procès-verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée.

Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC ...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service de verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en, outre, un gain de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes,...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amendes.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, il convient d'acquérir un logiciel PVe (coût du logiciel et maintenance estimé à 439,20 TTC €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** Monsieur le maire à signer une convention avec le Préfet de l'Ardèche agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Davézieux.
- **Autorise** monsieur le maire à signer un engagement de confidentialité verbalisation électronique.

#### **9) Reprise des voies de la zone du Mas Ouest cédées par la communauté d'agglomération**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la COCOBA, au titre de sa compétence développement économique, a en charge la création, l'aménagement, la commercialisation des terrains, la gestion et l'entretien des voiries, réseaux et abords des zones d'activités économiques qu'ils soient dans le patrimoine communautaire ou qu'ils soient du domaine public ou privé des communes.

Ainsi sur la commune de Davézieux, les propriétés de la communauté d'agglomération qui forment :

- la rue du Bosquet des Chênes sur les parcelles cadastrées AA67, 68,93, 97, 158, 165,
- -la rue de la Garenne et le parking du Ruisseau d'Aumas sur les parcelles cadastrées AA 145,151, 193, 196,198, 201,
- la rue du Ruisseau d'Aumas sur les parcelles cadastrées AA 131, 142, 150, 174,
- la rue du Mas et la rue de la ferme du Mas sur les parcelles cadastrées AA 113, AC 32, 243, 247, 272, 274, 277, 279, 281, 286, 288

constituent des voies ouvertes à la circulation. Il y a lieu d'intégrer ces parcelles au domaine public communal.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé la cession pour l'euro symbolique à la commune de Davézieux des parcelles cadastrées section AA 67, 68, 93, 97, 113, 131, 142, 145, 150, 151, 158,165, 174, 193, 198, 201, AC 32, 243, 247, 272, 274, 277, 279, 281, 286, 288 d'une contenance totale 18 346 m<sup>2</sup>.

D'autre part, dans le cadre de la mise à jour du tableau de voirie communale, il a été tenu compte de la cession de ces voies par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire précise qu'une convention relative à l'entretien de ces voies est en cours d'étude par les services techniques. Ce document permettra de définir un coût horaire du débroussaillage, du déneigement etc... que la commune facturera à la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** la reprise de ces parcelles pour un euro symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **10) Demande de subvention au titre de la DGD – 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire informe que la DRAC, sur instruction de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes accorde chaque année des aides aux communes pour la construction et l'aménagement de leur médiathèque, dans le cadre de ses missions concernant le développement de la lecture publique.

Dans l'objectif du financement de sa future médiathèque, la commune de Davézieux a déposé en 2013 un dossier de candidature auprès de la Préfecture de Région en vue de solliciter une aide de l'Etat pour la réhabilitation d'une ancienne église en médiathèque, et, ce dans le cadre du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales. Ce dossier a été accepté et une subvention d'un montant total de 136 257 euros a été accordée à la commune.

Cette subvention est répartie en 3 tranches.

La 1<sup>ère</sup> tranche, d'un montant de 49 805 euros sera versée pour l'année 2013.

Chacune des deux tranches suivantes doit faire l'objet d'une demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la 2<sup>ème</sup> tranche de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales d'un montant de 50 000 € à Monsieur le Préfet de Région et à signer les documents y afférent.

#### **11) Groupama : encaissement d'un chèque de remboursement de sinistres**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement d'un chèque de remboursement de sinistre par Groupama :

- 910,59 € concernant un préjudice matériel (Vitre du gymnase de Jossols )

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

**Donne** son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 910,59 € au compte concerné du budget principal de l'exercice en cours

## **12) Informations au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT (délégation du Conseil municipal) : dépassement chapitre 012**

Virement de crédits sur le budget principal M14 de 2013

**Dépassement chapitre 012** : Charges de personnel

Fonctionnement

022 (022): Dépenses imprévues : - 650,00 €

6411 (012) : Personnel titulaire : 650,00

**Dépassement chapitre 014** : Atténuation de produits

022 (002 ) : Dépenses imprévues : - 6188 €

73926 (014) : Fonds de péréquation intercommunale TH : + 6188 €

Le conseil municipal prend acte.

## **13) Questions diverses :**

### **CDAC Brico Marché :**

Alain Zahm informe l'assemblée délibérante que le magasin de bricolage Bricomarché a déposé une demande de régularisation auprès de la CDAC concernant une extension de la surface de vente de 914 m<sup>2</sup> par transformation de l'aire actuelle de stockage non ouverte au public en surface de vente extérieure de gros matériaux. Aucune construction nouvelle n'est prévue. Cette commission se réunira le 13 mars 2014.

### **Permanence des bureaux de vote :**

Monsieur Zahm demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir faire connaître leur disponibilité afin d'organiser la tenue des bureaux de vote des élections municipales du 23 mars 2014.

**Cérémonie du 19 mars** : Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à participer à cette cérémonie le 19 mars à partir de 18 h 00 Place du 19 mars.

Avant de clôturer ce dernier conseil municipal du mandat, monsieur le Maire tient à remercier chacun des membres de cette assemblée. Il remercie le public et la presse.

Cette équipe a bien travaillé, il y a eu des divergences mais chacun a appris à se connaître et de beaux projets ont vu le jour.

Il remercie l'ensemble du personnel communal : services techniques, secrétariat, écoles, bibliothèque, police municipale pour le travail fourni et l'excellente collaboration de ces agents avec les élus municipaux.

Les membres du conseil municipal saluent à leur tour le travail et la grande disponibilité de Monsieur le maire et le remercient pour la confiance qu'il a pu accorder à chacun et sa capacité à déléguer.

La séance est levée à 20 h 50.